

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires générales et résiduares,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 19 mai 2020 – 14h30**  
**Par visioconférence**

**Ordre du jour**

**1. Auditions relatives aux « Jeunes en errance »**

- **Désignation du rapporteur / de la rapporteuse** (vote)
- **Exposés de**
  - Mme Fanny Laurent, Forum- Bruxelles contre les inégalités
  - M. Corentin Letocart, directeur de @home 18-24, maison d'accueil à destination de jeunes hommes
  - M. Olivier Gatti, directeur du CEMO
- **Echange de vues**

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidence : Mme Magali Plovie  
Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

**Membres effectifs :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu  
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie  
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Michaël Vossaert  
PTB : M. Petya Obolensky  
cdH : M. Christophe De Beukelaer

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti, Mme Farida Tahar

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman

DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs

PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz

cdH : Mme Céline Fremault, M. Bertin Mampaka Mankamba

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).